

Liste des Délibérations de la séance du
Conseil municipal du 11 Juillet 2023 à 19h00

- Délibération n°1 – Vente parcelle D 1031 à M. BOUZOU Frédéric – Approuvée.
- Délibération n°2 – Décision Modificative N° 1 BUDGET Commune 2023 - Approuvée.
- Délibération n°3 – Désignation du Coordonnateur pour le Recensement de la Population 2024 – Approuvée.
- Délibération n°4 – Renouvellement de la Ligne de Trésorerie – Approuvée.

PROCES VERBAL
SCEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUILLET 2023 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire LAVAU, Maire.

Présents : Morgan BABOULENE. Charlotte BERTIN. Jean-Pierre CARDOSO. Damien COLLIER. Jean CORREIA. Karine DE LA CONCEPTION. Rémi DEBAYE. Nicolas FERNANDEZ. Anaïs FOURCASSIE. Cindy MANSO. Christelle MAZEYRIE. Valérie RICARD.

Absents : Karine DELORD-BONNETAT.

Procurations : Néant.

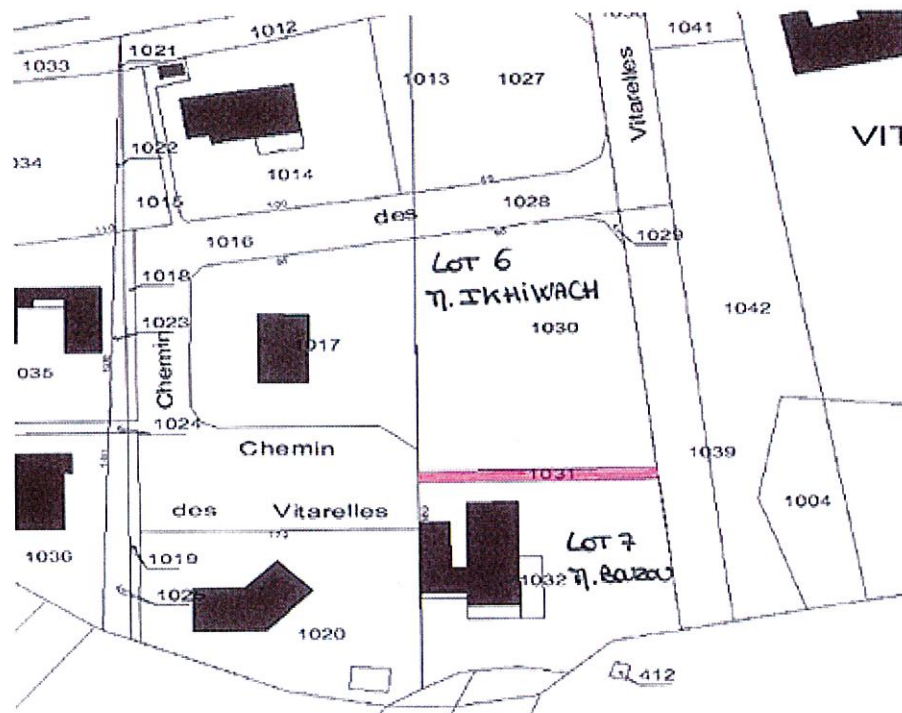
Secrétaire de séance : Jean CORREIA.

A- Ordre du jour :

Vente parcelle D 1031 à M. BOUZOU Frédéric :

En complément de la délibération n° 04 du 26/08/2021, M. le Maire propose de vendre la parcelle D 1031 d'une surface de 68 m² à M. BOUZOU Frédéric.

Cette parcelle initialement prévue pour une communication entre le chemin des Vitareilles et la parcelle D 1039 est devenue sans objet depuis la décision de vente de la parcelle D 1039 à Messieurs BOUZOU Frédéric et IKHIWACH Hakim. Le prix sera de 3 euros le m².



Le Conseil Municipal autorise donc Le Maire de TRESPOUX-RASSIELS :

- à réaliser cette vente,
- à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette opération,
- à inscrire les sommes nécessaires à ce projet sur le budget.

VOTE : 13

FAIT ET DÉLIBÉRÉ JOUR ET AN QUE DESSUS

Décision Modificative N° 1 BUDGET COMMUNE 2023 :

Objet : Régularisation des études sur BP 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget COMMUNE de l'exercice 2023.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
212 (041) : Agencements et aménagements de terrains	1 776,46	203 (041) : Frais d'études, <u>rech.</u> & <u>dév.</u> & frais	7 473,31
2131 (041) : Bâtiments publics	1 500,00		
2151 (041) : Réseaux de voirie	4 196,85		
Total Dépenses	7 473,31	Total Recettes	7 473,31

VOTE : POUR 13

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Désignation du coordonnateur du recensement de la population 2024 :

La Commune de TRESPoux-RASSIELS va réaliser en 2024 le recensement de sa population, la collecte débutera le 18 janvier 2024 et se terminera le 17 février 2024.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner Madame LEMOZIE Rachel coordonnatrice du recensement chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

POUR : 13

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

Renouvellement de la LIGNE DE TRESORERIE :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie, afin de financer les différents projets en attente des versements des subventions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après échanges de vues, décide :

Article 1^{er} : La commune de TRESPOUX-RASSIELS, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de Deux cent mille Euros (200 000 euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 200 000 €

Durée : 12 mois.

Taux d'intérêt variable :

Euribor 3 mois instantané + marge de 0,8 % soit 4,397 % au jour de la proposition. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.

Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle

Capital : in fine

Frais dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe.

Article 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

VOTE : 13

FAIT ET DÉLIBÉRÉ JOUR ET AN QUE DESSUS

B-Informations :

M. le Maire a donné quelques informations :

- L'équipe Technique passe la majorité de son temps pour la tonte de l'herbe.
- Des problèmes sur l'assainissement de la Halle ont demandé des interventions importantes et une dernière phase sera nécessaire pour poser un regard de visite.
- Le mur en pierres situé Rue de l'église en bordure de la propriété de Mme BRU sera refait à l'automne. La prise en charge par le Grand Cahors devrait être obtenue.
- Quelques petits travaux sur la Maison médicale.
- Concernant le Multiservices ça suit son cours et une précision devra être obtenue sur la date réelle de reprise de la restauration. Les travaux envisagés seront réalisés au mois d'Août.
- Nous sommes toujours en attente des notifications des subventions pour les travaux de sécurité et le Pumptrack mais en revanche nous avons reçu une notification d'attribution de 6 500€ de la part de la Région OCCITANIE pour les travaux de la mairie.
- La bonne nouvelle : concernant l'éclairage public et l'éclairage des terrains de tennis, de pétanque et de la Halle ; c'est que le passage aux Leds pour une dépense totale de 100 000€ environ il y aura une prise en charge de 70% de la FDEL (TE46) et un complément de financement du FAST ou du Grand Cahors. Ce qui limitera la participation de la Commune de Trespoux-Rassiels à 20 000€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,



Pascal LAVAUPT

Le Secrétaire,

Jean CORREIA